COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2021-62

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille;

En ayant délibéré lors de sa séance du 22 juillet 2021,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 22 juillet 2021.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Lionel CORRE